

# TABLEAU D'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AUX OGAT

Ce tableau constitue une annexe à l'avis gouvernemental. Il est préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**OBJET** : Règlement de remplacement numéro **2024-147A** modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

**MRC des Chenaux**

OGAT s'appliquant aux MRC du groupe E

Le règlement de remplacement de modification du schéma d'aménagement et de développement vise à :

- Encadrer l'implantation d'éoliennes;
- Identifier les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines.

**Orientation 9 : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique**

OBJECTIFS ET ATTENTES	CONTENU DU DOCUMENT	ANALYSE DU GOUVERNEMENT	STATUT DE LA CONFORMITÉ DEMANDES ET RECOMMANDATIONS LE CAS ÉCHÉANT
<b>Objectif 9.1 – Assurer la compatibilité du développement éolien avec l'aménagement du territoire et prendre en compte les caractéristiques distinctives du milieu et les préoccupations de la population</b>			
Attente 9.1.1 – Identifier les territoires pouvant accueillir le développement éolien.	La Municipalité régionale de comté (MRC) adopte des dispositions encadrant l'implantation des éoliennes sur son territoire.	Les modifications répondent à l'attente.	<b>CONFORME</b>
Attente 9.1.2 – Atténuer les nuisances et encadrer les risques liés à l'implantation d'éoliennes à proximité des usages sensibles.	Idem	Les modifications répondent à l'attente.	<b>CONFORME</b>
Attente 9.1.3 – Connaître et prendre en compte les préoccupations de la population.	La MRC a tenu une consultation publique.	Cette action répond à l'attente.	<b>CONFORME</b>